



apec Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

Proposition pour les indemnités et les vacations du conseil intercommunal - Législature 2021 - 2026

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 14, chiffre 3 des statuts, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal.

Le Bureau du Conseil intercommunal propose de maintenir le statu quo par rapport à la précédente législature à savoir :

Président/e du conseil intercommunal	CHF 300.- la séance
Séance de commission	CHF 50.- l'heure
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF 50.- l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	CHF 50.- la séance

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - la proposition pour les indemnités et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2021 - 2026
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

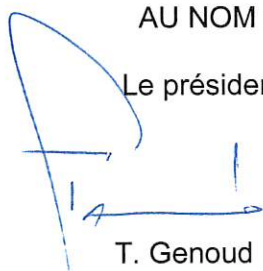
décide :

I.

- de fixer la rémunération et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

Président/e du conseil intercommunal	CHF 300.- la séance
Séance de commission	CHF 50.- l'heure
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF 50.- l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	CHF 50.- la séance

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL


T. Genoud

Le président :



Le secrétaire ad intérim:


D. Galani

Gland, le 19 août 2021.